

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Albemarle

Site inspecté : Port de Bozec

Date de l'inspection : 28/05/08

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La Liste des EIPS ~~par~~ n'est pas en adéquation avec la définition retenue dans la procédure S.G.S. FIG/PR/0017 rev. 1 (ex. soufre 1601)

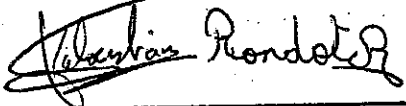
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art. 7 de l'AT de 10/05/00

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La liste des EIPS sera mise à jour au 30 Juin 2008

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Albenoise

Site inspecté : Port de Bouc

Date de l'inspection : 28/05/08

Constat de l'inspecteur :

Plusieurs équipements de sécurité explicités dans l'E.D.D. d'octobre 2006 et son complément (notamment géométrique sur vessel papillon) ne sont pas testés :

- PSL 1620
- Groupe électrogène (aucun test en 2007 alors que la périodicité retenue est mensuelle et trimestrielle)
- alarme LAH bacs moule, constatés en défaut lors de l'inspection
- fonctionnement dégradé de la colonne d'abaissement (manche forcée)

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

art. 4 de l'AR du 29/09/05

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La révision du recensement des équipements et la mise à jour des procédures correspondantes seront faites au 31 août 2008.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche validée Oui Non

le :

INSPECTION

EXPLOITANT

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Albernole

Site inspecté : Port de Base

Date de l'inspection: 28/05/08

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

- Le débit requis pour la soude ($40 \text{ m}^3/\text{h}$ selon l'E.D.D.) n'est pas assuré, le débit constaté est de $35 \text{ m}^3/\text{h}$ soit un écart $> 10\%$ de la consigne. La pompe est physiquement bridée.
- Le débit d'extraction requis pour la marche dégradée ($4500 \text{ m}^3/\text{h}$) semble insuffisant par rapport au débit de Cl_2 à traiter ($5,3 \text{ kg/s}$ selon l'exploitant soit un débit volumique $> 6000 \text{ m}^3/\text{h}$)
- aucun test ou opération d'inspection présente pour la colonne d'absorption et ses équipements

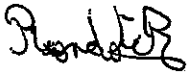
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

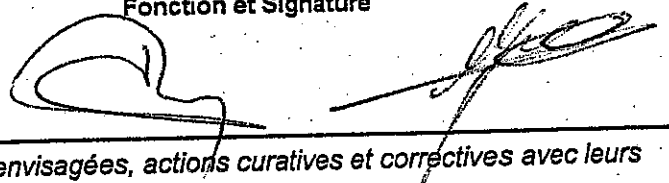
art. 4 de l'ATP du 29/09/05

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La vérification des conditions de fonctionnement de la tour d'abattage soude sera faite le 30 septembre 2008.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée

Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Albenne

Site inspecté : Port de Baux

Date de l'inspection : 23/05/08

Constat de l'inspecteur :

P.O.I. non à jour (le document présenté est daté du 23/11/07)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Livre 5 du Code de l'Environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le document SO3 sera mis à jour au 31 juillet 2008

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : POI mis à jour le 31/07/2008

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le : 05/08/2008